



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 9.2 de l'ordre du jour provisoire

NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

New Delhi (Inde), 19–24 septembre 2022

Rapports des consultations officieuses sur l'amélioration du Système multilatéral

Résumé

Lors de sa huitième session, l'Organe directeur n'a pas convenu d'un processus intersessions officiel sur l'amélioration du Système multilatéral au cours de cette période biennale. Il a pris note de la nécessité de faire le point et d'évaluer les prochaines étapes de la poursuite des travaux sur l'amélioration du Système multilatéral. L'Organe directeur a encouragé les consultations officieuses entre les Parties contractantes et en particulier les consultations nationales entre les secteurs et les parties prenantes concernés (Rapport IT/GB-8/19, paragraphes 32-33). Le présent document résume les consultations officieuses dont le Secrétaire a été informé, ainsi que les principales considérations qui en découlent. Les rapports sur ces consultations officieuses figurent dans les documents d'information fournis pour ce point de l'ordre du jour.

Orientation demandée

L'Organe directeur est invité à examiner le résumé fourni dans le présent document et les rapports contenus dans les documents d'information préparés pour ce point de l'ordre du jour et à donner toute autre orientation sur les mesures qu'il juge nécessaires à l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral et tout processus et calendrier y afférent.

Les documents de la FAO et du TIRPAA peuvent être consultés à l'adresse suivante: www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1259571/

I. INTRODUCTION

1. L'Organe directeur, lors de sa huitième session, n'a pu parvenir à un consensus sur les mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement du Système multilatéral. Il a pris note de la nécessité de faire le point et d'évaluer les prochaines étapes de la poursuite des travaux sur l'amélioration du Système multilatéral.
2. L'Organe directeur a encouragé les consultations officielles entre les Parties contractantes et en particulier les consultations nationales entre les secteurs et les parties prenantes concernés.¹
3. Tout au long de l'exercice biennal, le Bureau de la neuvième session de l'Organe directeur a examiné les développements relatifs aux consultations officielles dans les différentes régions. Il a convenu de l'intérêt de partager les informations sur les consultations officielles entre les régions et entre les Parties contractantes, notant qu'il conviendrait que ceux qui mènent ces consultations officielles mettent ces informations à disposition.
4. Ce document fournit un résumé des consultations officielles dont le Secrétaire a été informé. Les rapports sur toutes les consultations officielles, tels que fournis par les organisateurs ou animateurs respectifs, figurent dans les documents d'information fournis pour ce point de l'ordre du jour.

II. RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS OFFICIEUSES

5. Le Gouvernement suisse a organisé trois consultations officielles en 2021 et 2022, afin de faire le point sur les progrès accomplis et d'identifier les prochaines étapes qui pourraient être examinées par la neuvième session de l'Organe directeur (GB-9) afin de finaliser le processus d'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral et de parvenir à un résultat positif dans les délais impartis. Toutes les réunions se sont déroulées selon la règle de Chatham House.
6. *Consultation officielle hybride*: la consultation officielle la plus récente s'est tenue de manière hybride, avec 23 participants physiquement présents à l'Office des Nations Unies à Genève, en Suisse, et 32 participants connectés à distance. Des participants de toutes les régions de la FAO, ainsi que des représentants de certains groupes de parties prenantes principales, ont participé à la réunion. Elle a été animée par M. François Pythoud (Suisse) et M. Sunil Archak (Inde). Un résumé de cette consultation est fourni dans le document IT/GB-9/22/09.2/Inf.1, *Consultation officielle cofacilitée par l'Inde et la Suisse: Améliorer le fonctionnement du Système multilatéral – rapport des cofacilitateurs*.
7. L'objectif de la réunion était de discuter: (1) des objectifs partagés pour améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, (2) des progrès réalisés jusqu'à présent pour améliorer le fonctionnement du Système, (3) des options sur la voie à suivre et des prochaines étapes possibles.
8. Les participants ont partagé l'opinion selon laquelle un Système multilatéral pleinement fonctionnel, convivial et simple était essentiel au fonctionnement et au succès du Traité international.
9. Les participants ont convenu que sans un processus formel, il ne serait pas possible d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral et qu'il serait important que la GB-9 discute des prochaines étapes possibles.
10. Les participants ont également eu une discussion fructueuse sur les objectifs partagés pour améliorer le Système multilatéral. Le rapport sommaire sur les consultations contient des éléments que les cofacilitateurs ont identifiés concernant le développement d'un futur processus,

¹ Rapport IT/GB-8/19, paragraphes 30-35.

et sur lesquels un consensus est possible au cours de la GB-9. Des éléments du rapport sommaire ont été utilisés pour préparer la section III du présent document.

11. *Consultations officielles virtuelles*: Les deux premières consultations officielles se sont tenues virtuellement, en janvier et décembre 2021. Un *document non officiel. Amélioration du Système multilatéral: Faire le point sur les progrès réalisés à ce jour* a été préparé par la Suisse à la suite et sur la base des discussions de la première consultation officielle. La deuxième consultation officielle a identifié des éléments possibles pour préparer et faciliter les discussions lors de la neuvième session de l'Organe directeur et a recommandé d'organiser, si possible, une consultation officielle supplémentaire en présentiel pour discuter plus en profondeur de ces éléments.

12. Lors de la deuxième consultation officielle organisée par la Suisse, les participants ont exprimé leur volonté générale d'envisager de relancer les discussions sur l'amélioration du Système multilatéral et ont reconnu la nécessité de discuter sur ce sujet lors de la neuvième session de l'Organe directeur. Les participants ont également vivement souligné la nécessité de consolider la confiance entre les Parties contractantes et avec les parties prenantes, afin d'améliorer la compréhension commune des propositions et de leurs impacts. L'information de séquençage numérique a été identifiée, entre autres, comme une question majeure en suspens. Un résumé de ces consultations, qui comprend le document non officiel mentionné au paragraphe précédent, est fourni dans le document IT/GB-9/22/09.2/Inf.2, *Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral - rapports sur les deux consultations officielles virtuelles organisées par le Gouvernement suisse*.

13. À la suite de la deuxième consultation officielle, la Suisse a révisé le document non officiel et l'a mis à la disposition des participants, pour information, lors de la troisième consultation officielle.

III. ORIENTATION DEMANDÉE

14. L'Organe directeur est invité à examiner ce document et les rapports contenus dans les documents d'information préparés pour ce point de l'ordre du jour et à donner toute autre orientation sur les mesures qu'il considère nécessaires pour améliorer le fonctionnement du Système multilatéral et tout processus et calendrier y afférent.

15. L'Organe directeur souhaitera peut-être faire le point sur les progrès accomplis à ce jour et décider des prochaines étapes, y compris la nature et la conception d'un processus à venir.

16. Si l'Organe directeur convient d'un processus formel ultérieur et afin de faciliter les discussions lors de la Session, des éléments de texte indicatifs sont fournis dans l'*annexe* du présent document comme point de départ possible et sans préjudice de toute autre approche que l'Organe directeur pourrait souhaiter adopter. Ces éléments sont tirés du rapport préparé par les deux cofacilitateurs de la récente *Consultation officielle hybride: Améliorer le fonctionnement du Système multilatéral*. Les éléments des résolutions précédentes sur les mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral sur l'accès et le partage des avantages pourraient également être pris en compte et adaptés comme il convient.

ÉLÉMENTS POSSIBLES POUR UN PROJET DE RÉSOLUTION **/2022

{ÉLÉMENTS POSSIBLES DU TEXTE DU PRÉAMBULE}
L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la Résolution 2/2006, par laquelle il a adopté l'Accord type de transfert de matériel et les Résolutions précédentes concernant les mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages;

Rappelant que l'Organe directeur, lors de sa huitième session, n'a pas pu parvenir à un consensus sur les mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral mais a pris note de la nécessité de faire le point et d'évaluer les prochaines étapes de la poursuite des travaux sur l'amélioration du Système multilatéral.

Rappelant en outre que l'Organe directeur **encourage** les consultations officielles;

Remerciant le Gouvernement suisse d'avoir organisé des consultations officielles et les cofacilitateurs d'avoir fourni un rapport sommaire de la consultation officielle hybride;

{ÉLÉMENTS POSSIBLES DU TEXTE DE LA DÉCISION}

Souligne qu'un Système multilatéral pleinement fonctionnel, convivial et simple est essentiel au fonctionnement et au succès du Traité international

Ayant fait le bilan des progrès réalisés jusqu'à présent pour parvenir à l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral, **note** que, bien qu'il existe un éventail de points de vue entre les Parties sur la question, les Parties s'engagent à travailler ensemble pour adopter un ensemble de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral par le biais du processus établi dans la présente Résolution, avec les objectifs communs suivants:

- augmenter les avantages, tant monétaires que non monétaires, qui découlent du Système multilatéral pour toutes les Parties contractantes et tous les utilisateurs;
- augmenter les revenus des utilisateurs au profit du Fonds pour le partage des avantages d'une manière durable et prévisible à long terme;
- étendre les cultures et la diversité phytogénétique disponibles par le biais du Système multilatéral, ainsi qu'améliorer la disponibilité des cultures actuelles visées à l'Annexe 1 conservées par les Parties contractantes;
- rendre le Système multilatéral plus dynamique pour tenir compte des développements et des questions émergentes dans les domaines de la science, de l'innovation, de la sélection végétale et de l'environnement politique mondial;
- créer une sécurité juridique et une simplification administrative pour tous ceux qui participent au Système;

{Les éléments ci-dessus ont été énumérés dans le rapport des cofacilitateurs de la consultation officielle hybride et sont fournis ci-dessous à titre d'exemples}

Afin d'atteindre les objectifs partagés pour un Système multilatéral renforcé, **décide** de mettre en place...

un groupe intersessions *{titre}* pour finaliser *{dans un délai déterminé, par exemple, par la GB-11}* l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral avec un nouveau mandat et des termes de référence révisés, et qui s'appuie sur les enseignements tirés du processus précédent, à savoir qu'il doit être:

- inclusif, en étant équilibré au niveau régional et en incluant tous les groupes de parties prenantes;
- ouvert, de sorte que toute partie contractante puisse y participer;
- appuyé par des consultations régionales solides;
- et enfin, qu'il explore le potentiel des réunions et/ou consultations virtuelles (y compris les réunions hybrides).

{Les éléments ci-dessus ont été tirés du rapport des cofacilitateurs de la consultation officielle hybride}

Convient que le processus devrait s'appuyer sur les progrès et les réalisations antérieurs, tant en termes de structure que de contenu, et intégrer de nouvelles idées, le cas échéant, et aborder, de manière équilibrée, les trois blocs de l'ensemble de mesures élaboré précédemment (ATTM révisé; élargissement de l'annexe I; mesures de mise en œuvre par le biais d'une résolution de l'Organe directeur).

Décide de nommer les deux coprésidents du groupe intersessions comme suit [...] et leur *demande* de:

- offrir un espace et faciliter les interactions informelles pour établir une compréhension commune avant le début des négociations officielles;
- guider les étapes préparatoires d'un processus formel, notamment pour préparer une proposition des coprésidents tenant compte de ce qui a été réalisé jusqu'à présent;
- structurer le processus formel de manière à accorder une attention précoce aux questions principales telles que l'information de séquençage numérique (ISN) et les barèmes de paiement;
- consulter, de temps à autre, le Bureau,
- et faire un rapport à la *{GB-10}* sur les progrès réalisés et pour toute autre orientation.

Souligne la nécessité d'établir une liaison étroite avec le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie de financement, y compris son ordre du jour sur le partage des avantages non monétaires et les orientations politiques sur l'utilisation du Fonds de partage des avantages (objectif, priorités, augmentation des flux de fonds autres que les revenus provenant des utilisateurs) et avec le Comité d'application en ce qui concerne la mise à disposition par les Parties contractantes de matériel contenu dans le Système multilatéral.

[...]